

**DESCRIPTIF DE MODULE – ANNEE ACADEMIQUE 2020-2021**

<b>Domaine</b>	Design et Arts Visuels	
<b>Filière</b>	<b>Design Industriel et de Produits</b>	
<b>Orientation</b>	-	
<b>Intitulé du module</b>	Travail pratique de Bachelor	
<b>Code</b>	3DI21	DDI303516F20
<b>Type de formation</b>	Bachelor	
<b>Semestre</b>	Semestre 6	
<b>Crédits ECTS</b>	18	
<b>Prérequis</b>	150 crédits ECTS validés	
<b>Langue</b>	Français / Anglais	
<b>Lieu</b>	ECAL	

<b>Compétences visées Objectifs généraux d'apprentissage</b>	<p>Le module permet à l'étudiant·e d'intégrer toutes les informations et compétences acquises durant les semestres précédents, afin de mener à bien un projet d'envergure de niveau professionnel tout en gérant le temps à disposition.</p> <p>Les compétences visées sont la maîtrise des savoir-faire pertinents, la sûreté et l'aisance d'un point de vue méthodologique, l'autonomie dans la gestion du projet, l'originalité et le caractère innovateur de la démarche, et la cohérence entre l'intention et la réalisation.</p>
<b>Contenu et formes d'enseignement</b>	<p>24 cours de 8 périodes.</p> <p>Création d'un produit ou d'une gamme de produits faisant appel à des notions techniques et technologiques de haut niveau.</p> <p>Au cours des exercices, une importance particulière est accordée à la richesse des propositions et à l'aboutissement de la réflexion.</p> <p>Le sujet est choisi en accord avec les enseignant·e·s de la filière qui en assurent le suivi.</p>
<b>Modalités d'évaluation et de validation</b>	<p>Le travail de Bachelor est évalué au terme du semestre par un jury international.</p> <p>Pour l'obtention des crédits, l'étudiant·e doit obtenir la moyenne de 4 au minimum.</p>
<b>Modalités de remédiation et de répétition</b>	<p>Pas de remédiation possible.</p> <p>Répétition l'année académique suivant l'échec, selon des modalités à définir avec le responsable du module.</p>
<b>Enseignant·e·s</b>	Maddalena Casadei, Julie Richoz & Stéphane Halmaï-Voisard

<b>Responsable du module</b>	Stéphane Halmaï-Voisard		
<b>Descriptif validé le</b>	1 <sup>er</sup> septembre 2020	<b>par</b>	Stéphane Halmaï-Voisard